

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-4

Objet : Festival international des arts numériques Constellations de Metz : coproduction d'une œuvre numérique.

Rapporteur: M. THIL

Depuis l'été 2017, le festival international des arts numériques Constellations de Metz s'est imposé dans le paysage culturel national et transfrontalier comme un rendez-vous culturel incontournable, avec une offre riche, gratuite et qui se déploie comme un important levier d'attractivité de notre territoire.

Fort du succès des années précédentes, c'est avec une programmation artistique renouvelée et audacieuse que Constellations de Metz revient illuminer la ville à l'été 2022, en proposant une immersion patrimoniale autour de créations contemporaines et internationales. Du 23 juin au 3 septembre 2022, le festival poursuit ainsi sa volonté de valoriser le patrimoine architectural et paysager de la ville, avec une 6^e édition sous le thème : Nouvelles utopies / Illusions et Anamorphoses.

Essence du festival, le parcours nocturne se déploiera dans le cœur historique pour sublimer les sites patrimoniaux messins grâce à des œuvres numériques inédites. Guidé par une scénographie laser sur une boucle parcourant la colline Sainte-Croix et le quartier des Îles, le public pourra découvrir 10 œuvres artistiques sur 9 sites patrimoniaux, tous les jeudis, vendredis et samedis à la nuit tombée. Parmi les nouveautés de cette édition 2022, la projection architecturale de la cathédrale Saint-Étienne sera composée de 2 créations artistiques inédites.

En journée, le parcours "Art & Jardins" invitera le public à être actif dans la découverte des œuvres, au fil d'une déambulation poétique à travers le patrimoine paysager de Metz. Véritables pépites environnementales, les paysages des berges de la Seille et de la Moselle serviront d'écrans naturels à 10 œuvres artistiques sur 6 km d'exploration depuis la porte des Allemands jusqu'au jardin botanique, au détour des remparts qui mettront en scène une douzaine de créations réalisées par des étudiants de l'École d'Art Supérieure de Lorraine et en passant par les bassins de la maison de l'éclusier qui accueilleront une œuvre d'art.

Par ailleurs, la Ville de Metz souhaite s'associer dans le cadre du festival à de nouveaux partenaires internationaux majeurs, Partenariat du Quartier Des Spectacles, Quartier Des

Spectacles International (Montréal/Canada) et Brussels Major Events (Bruxelles/Belgique), pour la coproduction d'une œuvre numérique qui sera dévoilée en exclusivité à Metz, Bruxelles puis Montréal en 2023.

Le Partenariat du Quartier Des Spectacles s'inscrit dans une démarche qui vise à présenter des nouvelles installations artistiques en milieu urbain, spécifiquement conçues pour le grand public, qui ont pour objectif de créer et favoriser la participation active des publics. En accord avec ces principes, la Ville de Metz souhaite coproduire une installation de grande envergure destinée à être présentée lors du festival Constellations de Metz, du Bright Brussels Festival et de Montréal Luminothérapie en 2023, avant de faire tourner l'œuvre à l'international.

Imaginé pour être accueilli si possible sur la place d'Armes lors de l'édition 2023 de Constellations de Metz, l'œuvre sera de nature à susciter l'étonnement de jour comme de nuit, favoriser la participation d'un large public, notamment des familles, ne pas dépendre d'applications technologiques tierces, et être adaptable en vue d'une exportation ou d'une circulation subséquente.

Ce modèle de coproduction permet à chaque partenaire de participer au processus de sélection et de développement du projet, de partager le coût important lié à la production d'une œuvre artistique de cette envergure, tout en ouvrant des perspectives de revenus pendant les 5 à 7 années de diffusion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre la mise en œuvre de ce projet en autorisant les contractualisations utiles à la coproduction de cette œuvre et la perception des recettes liées à sa diffusion ultérieure.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de contrat de coproduction et financement de projet entre Partenariat du Quartier Des Spectacles, Brussels Major Events, Quartier Des Spectacles International et la Ville de Metz, accompagné de ses annexes ci-joint,

VU l'appel à propositions Europe-Québec pour le développement d'une installation artistique destinée aux espaces publics ci-joint,

CONSIDÉRANT les enjeux pour la Ville de Metz en termes de rayonnement culturel et touristique à l'échelle internationale,

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Ville de Metz et de ses partenaires de coproduire et financer une installation artistique, publique et originale devant être présentée initialement dans leurs événements respectifs, et ensuite être distribuée à l'international,

CONSIDÉRANT que des structures internationales Partenariat du Quartier Des Spectacles, Quartier Des Spectacles International (Montréal/Canada) et Brussels Major Events (Bruxelles/Belgique) ont souhaité s'associer au festival international des arts numériques Constellations de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de coproduction et financement de projet accompagné de ses annexes, entre Partenariat du Quartier Des Spectacles, Quartier Des Spectacles International (Montréal/Canada), Brussels Major Events (Bruxelles/Belgique) et la Ville de Metz, ainsi que l'appel à propositions Europe-Québec joints aux présentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces notamment contractuelles se rapportant à cette affaire,
- **D'ACCEPTER** la participation de la Ville de Metz à hauteur de \$100 000 CAD (environ 72 000 €, selon taux en vigueur du jour), considérant que les crédits sont déjà inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **DE MANDATER** Quartier Des Spectacles International à titre de producteur exécutif pour la création, production et livraison de l'œuvre, puis pour sa distribution et son exploitation,
- **D'AUTORISER** la perception des recettes liée à sa distribution internationale et son exploitation commerciale après sa première année de diffusion.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CE CONTRAT DE CO-PRODUCTION ET FINANCEMENT DE PROJET (le « **Contrat** ») est fait en date effective du _____, 2022 (la « **Date effective** »).

ENTRE : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par **Éric Lefebvre**, son directeur-général, dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après « **PQDS** »);

ET : **LA VILLE DE METZ**, dont l'adresse principale est Hôtel de ville 1, Place d'Armes – Jacques-François Blondel F-57070 METZ FRANCE, agissant et représentée aux présentes par M. **Patrick Thil**, en qualité d'**Adjoint au Maire de Metz chargé de la culture et des cultes**, en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2022 (ci-après « **VDM** »);

ET : **BRUSSELS MAJOR EVENTS**, une personne morale dûment constituée, ayant son siège social et sa place d'affaires au XXX, agissant et représentée aux présentes par [] (ci-après « **BME** »);

(PQDS, VDM et BME ci-après également appelées collectivement les « **Coproducteurs** »).

ET : **QUARTIER DES SPECTACLES INTERNATIONAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par **Guillaume Anioté**, son directeur-générale, dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après « **QDSI** »);

(Les Coproducteurs et QDSI ci-après également appelés collectivement, les « **Parties** » et chacune individuellement, une « **Partie** »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Coproducteurs ont convenu de coproduire et financer une installation artistique, publique et originale (l'« **Œuvre** ») devant être présentée, initialement, dans leurs espaces publics respectifs (chaque espace, un « **Site d'accueil** ») et ensuite être distribuée à l'international (le « **Projet** »)

ATTENDU QUE les Coproducteurs ont convenu de mandater QDSI, une organisation affiliée au PQDS, dont le mandat est d'assurer la gestion de la production et la distribution des œuvres, à



titre : (i) de producteur-exécutif pour la création, production et livraison de l'Œuvre et (ii) d'agent autorisé pour la distribution et l'exploitation commerciale de l'Œuvre; et

ATTENDU QUE les Parties souhaitent prévoir aux présentes les modalités aux termes desquelles elles procéderont à cette coproduction.

EN CONSÉQUENCE, en considération des engagements réciproques prévus ci-après et autres bonnes et valables considérations, dont la réception et la suffisance sont reconnues par la présente, les Parties conviennent de ce qui suit:

1. INTERPRÉTATION

1.1 Préambule et annexes. Le préambule et les annexes suivants font partie intégrante du Contrat:

Annexe A - Paramètres de projet et spécifications

Annexe B - Échéancier de projet

Annexe C - Modèle de gouvernance et gestion de projet

Annexe D - Processus de sélection du Concepteur

Annexe E – Budget, Contributions financières et Calendrier de paiement

Annexe F - Période de Diffusion initiale – Préliminaire et Final

Annexe G - Modèle de distribution et de partage du Revenu net

Annexe H – Trousse marketing et communications

1.2 Genre et nombre. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

1.3 Titres et rubriques. Les titres et rubrique utilisés dans le présent contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives du Contrat.

1.4 Expressions. Dans ce Contrat, (i) les mots « y compris » s'entendent de « y compris, sans s'y restreindre » et « incluant » s'entend de « incluant, sans s'y restreindre » que ce soit spécifiquement précisé ou non et (ii) le mot « ou » s'entend de « et/ou ».

1.5 Références aux lois. Sauf si le contraire y est prévu, toute référence aux lois applicables inclut toutes les lois, actes, ordonnances, règlements, règles, jugements, décrets, politiques ou ordres des autorités compétentes.

1.6 Taxes. Tout montant prévu aux présentes fait référence à des montants excluant les taxes applicables sauf si le contraire y est expressément indiqué.

1.7 Devises canadiennes. Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat font référence à des devises canadiennes.

1.8 Langue et préséance. Les Parties ont choisi de conclure le Contrat dans la langue française et y ont inclus une version anglaise à titre informatif seulement. Pour plus de certitude, il est convenu entre les Parties qu'en cas de conflit entre les textes, la version française aura préséance sur la version anglaise du Contrat.



2. DÉFINITIONS

Aux fins du présent Contrat, les expressions qui suivent s'interprètent en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-dessous :

« **Appel à projet** » désigne l'appel à projet défini à l'article 3.5.

« **Budget** » désigne le budget global, en dollars canadiens, final et approuvé par les Parties pour la conception et réalisation complète de l'Œuvre, incluant les coûts à encourir pour la livrer à chacun des Sites d'accueil (défini plus haut) pendant la Période de présentation initiale (définie plus bas), tout entreposage qui pourrait être requis entre les Périodes d'accueil (définie plus bas) ainsi que les coûts requis afin de couvrir la présence du Concepteur à des fins promotionnelles lors du dévoilement de l'Œuvre au public à chaque Site d'accueil, lequel budget sera détaillé au terme de la phase de conception et communiqué aux Parties pour approbation, j étant entendu qu'à la signature des présentes, ce budget global, en forme préliminaire et approuvé par les Parties est joint aux présentes à l'Annexe E, les Parties reconnaissant que les postes budgétaires compris dans ce budget pourront varier sans modifier l'enveloppe globale allouée par les parties.

« **Calendrier de paiement** » désigne les dates de paiement pour financer le Budget tel que prévu à l'Annexe E.

« **Comité de pilotage** » désigne le comité défini à l'Annexe C.

« **Comité de sélection** » désigne le comité défini à l'Annexe D.

« **Concepteur** » désigne le lauréat de l'Appel à projet qui sera confirmé par le Comité de sélection (défini plus bas) pour concevoir l'Œuvre.

« **Condition préalable** » désigne la condition préalable définie à l'article 10.2.

« **Contribution financière** » désigne la contribution financière définie à l'article 4.1.

« **Coûts d'entreposage, Maintenance et assurance** » désigne les coûts définis à l'article 6.2.

« **Droits de distribution** » désigne les droits définis à l'article 6.1.

« **Échéancier de projet** » désigne l'échéancier prévu l'Annexe B.

« **Durée** » désigne la durée prévue à l'article 10.1.

« **Fabricant** » désigne l'entité qui fabriquera et construira l'Œuvre.

« **Fonction de distribution et d'exploitation commerciale** » désigne la fonction décrite à l'article 6.2.

« **Honoraires PE** » désigne les honoraires définis à l'article 3.4.

« **Maintenance** » signifie les travaux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement sécuritaire de l'Œuvre, tel qu'il en était prévu à la livraison initiale, pendant les Période de diffusion initiale et Période de distribution, y compris les travaux prévus aux recommandations de maintenance et sécurité émises par les Concepteur et Fabricant dans le Manuel de l'utilisateur ou autrement prévu.

« **Manuel de l'utilisateur** » désigne le manuel défini à l'article 5.2.2.

« **Modèle de gouvernance et gestion de projet** » désigne le modèle défini à l'Annexe C.

« **Œuvre** » a la signification qui lui est donnée dans le préambule.



- « **Paramètres de projet** » désigne les paramètres et spécifications définis à l'Annexe A.
- « **Période d'accueil** » désigne la période définie à l'article 5.2.
- « **Période de diffusion initiale** » désigne la période définie à l'article 5.1.
- « **Période de distribution** » désigne la période définie à l'article 6.1.
- « **Projet** » a la signification qui lui est donnée dans le préambule.
- « **Quotepart** » désigne le pourcentage de l'intérêt détenu par chaque Coproducteur dans la propriété indivise de l'Œuvre, selon sa Contribution financière au Budget total, tel que prévu à l'Annexe E.
- « **Revenus de distribution** » désigne cent pourcent (100%) des revenus de location reçus et collectés en lien avec l'exploitation des Droits de distribution de l'Œuvre (définis plus bas), déduction faite de toute taxes de ventes ou retenues à la source. Les Revenus de distribution n'incluent aucune somme payée par des tiers présentateurs (clients) de l'Œuvre à QDSI ou à tout Sous-distributeur (défini plus bas) pour couvrir les coûts logistiques liés à l'Œuvre, incluant le transport, l'expédition, l'assurance, l'entreposage, le montage, l'installation, la mise en place, le démontage, le chargement et déchargement de l'Œuvre; ni aucun montant reçu par le Concepteur ou tout autre participant à la création et production de l'Œuvre, à titre de distinction, prix ou autres formes de reconnaissance pour mérite artistique.
- « **Revenus nets** » désigne tous les Revenus de distribution moins tout honoraire, coût, commission et redevance payable à QDSI ou des tiers en lien avec la distribution et l'exploitation commerciale de l'Œuvre après la Période de diffusion initiale, y compris tout honoraire et coût payable au Concepteur à la supervision du montage, de l'installation et de la mise en place de l'Œuvre ou au suivi créatif de l'Œuvre pendant la Période de distribution, commissions payées aux Sous-distributeurs et Royauté payée au Concepteur.
- « **Royauté** » désigne la royauté définie à l'article 9.2.
- « **Site d'accueil** » a la signification qui lui est donnée dans le préambule.
- « **Sous-distributeur** » désigne l'agent ou le sous-traitant défini à l'article 6.3.
- « **Trousse de marketing et communications** » désigne la trousse définie à l'article 8.1.

3. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

- 3.1 Collaboration. Les Coproducteurs se consulteront et conviendront, d'un commun accord et dans un esprit de collaboration, de la direction créative de l'Œuvre devant être commandée, selon les Paramètres de projet et le Budget. Bien que les Coproducteurs souhaitent agir avec consensus pour prendre les décisions qui requièrent leur consentement mutuel, lorsqu'ils n'y parviendront pas, le cas échéant, les Parties conviendront de soumettre leur décision au vote et prendront acte de la majorité des voix pour s'entendre, à condition toutefois qu'une telle décision n'ait pas d'impact négatif sur le budget ou le calendrier de livraison du projet, autrement que ce qui aurait pu être entendu au préalable par les Parties.
- 3.2 Échéancier de Projet et gouvernance. Les Coproducteurs conviennent de procéder à leur collaboration au Projet selon l'Échéancier de projet prévu à l'Annexe B (l'« **Échéancier** »).



- de projet »**) et de le gérer selon le modèle de gouvernance et gestion de projet prévu à l'Annexe C (le « **Modèle de gouvernance et gestion de projet** »).
- 3.3 Producteur-exécutif. Les Coproducteurs nomment, par les présentes, QDSI à titre de producteur-exécutif exclusif pour gérer, diriger et superviser toutes les activités en lien avec la création, production et livraison de l'Œuvre (incluant le Budget et l'Échéancier de projet) et lui accorde, par les présentes, pleine autorité pour contracter, en leur nom et en tant que leur agent autorisé, des services et signer des ententes avec des tiers, dont les Concepteur et Fabricant (le cas échéant tel que prévu à l'article 3.7 plus bas). Dans l'éventualité où, peu importe la raison, QDSI devait se retirer du Projet ou mettre fin à son mandat de producteur-exécutif, et/ou les Coproducteurs, agissant de concert, décidaient, ou PQDS, agissant en son nom, décidait de mettre fin au mandat de QDSI, à moins que les Coproducteurs n'en décident autrement d'un commun accord, le mandat sera repris par PQDS à compter de la date effective de ce retrait de QDSI ou de cette fin de mandat.
- 3.4 Honoraires PE. La considération pour les services de QDSI en tant que producteur exécutif sera prévue au Budget et payable à QDSI à même le Budget tel qu'il en est prévu à l'Annexe E (les « **Honoraires PE** »). Dans l'éventualité où le Budget serait bonifié, peu importe la raison, de la façon permise en vertu du présent Contrat, les Honoraires PE le seront également afin de maintenir leur proportion du Budget.
- 3.5 Appel à projet conjoint et processus de sélection. Les Coproducteurs émettront conjointement un appel à projet, sur la base des Paramètres de projet (l'« Appel à projet »), pour la conception et la fabrication de l'Œuvre, qu'ils lanceront simultanément dans leur communauté créative respective, conformément aux modalités prévues à l'Annexe D. Le concept sélectionné sera choisi par le comité de sélection décrit à l'Annexe D (le « **Comité de sélection** ») et développé par le Concepteur, sous la direction commune des Parties qui sera dirigée par QDSI.
- 3.6 Budget. Le Budget pour réaliser l'Œuvre sera monté, géré et supervisé par QDSI, sous réserve d'être plafonné au montant total prévu à l'Annexe E.
- 3.7 Conception et fabrication distinctes. S'il est dans le meilleur intérêt du Projet, et sur recommandation de QDSI, le cas échéant, les Coproducteurs pourront décider d'allouer les coûts liés à la fabrication et la construction de l'Œuvre à un budget distinct qui sera contracté avec le Fabricant séparément, sous réserve, dans tous les cas de figure, que le budget combiné soit plafonné au montant total prévu à l'Annexe E tel que prévu à l'article 3.6 ci-haut. Par surcroît, si la fabrication de l'Œuvre devait se faire à l'extérieur du Canada, les Parties pourraient décider, d'un commun accord, que le Coproducteur se situant le proche de l'endroit où se fera cette fabrication, contracte directement, à même le budget des Honoraires PE, une ressource mandatée à titre de producteur-délégué, sous la direction et la responsabilité du PE, afin de superviser la fabrication de l'Œuvre pour et nom des Parties.
- 3.8 Personnes ressources. Chacune des personnes identifiées ci-dessous agira au nom de la Partie qu'elle représente, en tant que personne ressource principale pour les fins du Contrat et aura le pouvoir d'agir et l'autorité de prendre des décisions pour et au nom de cette Partie à l'égard de tout ce qui est couvert par le Contrat :



Pour PQDS: Catherine Girard Lantagne
catherine.girardlantagne@quartierdesspectacles.com

Pour QDSI: Guillaume Aniorité
ganiorte@qdsinternational.com

Pour VDM: M. Patrick Thil
pthil@mairie-metz.fr

Pour BME: M. Olivier Mees

Ces personnes agiront également en tant que répondant technique, chacune pour la Partie qu'elle représente, à moins que cette dernière ne désigne une autre personne à cette fin, le cas échéant.

4 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- 4.1 Contribution financière et calendrier de paiement. La structure de financement pour réaliser l'Œuvre est établie à l'Annexe E où il est indiqué : (i) le Budget, (ii) le montant de la contribution financière de chacun des Coproducteurs (la « **Contribution financière** ») et (iii) le calendrier selon lequel la Contribution financière doit être payée par les Coproducteurs à QDSI sur réception d'une facture à cet égard (l'« **Calendrier de paiement** »).
- 4.2 Paiement des Honoraires PE. QDSI retiendra les Honoraires PE à même les Contributions financières qu'elle recevra selon ce qui est prévu et conformément au Calendrier de paiement.
- 4.3 Coûts et dépenses. Sauf tel qu'expressément prévu au Contrat, chaque Partie prendra à sa charge et assumera les coûts et dépenses encourus à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, incluant le financement de son personnel et administration, ses déplacements et, pour les Coproducteurs, de leur Contribution financière ainsi que tout autre dépense et coût organisationnel en lien avec l'exécution du Contrat.
- 4.4 Rapport des coûts finaux. Les Coproducteurs s'engagent à procéder, d'un commun accord, à l'allocation finale et détaillée de tous les coûts effectivement encourus en lien avec l'Œuvre et de la joindre aux présentes dans sa forme finale, convenue et détaillée à l'Annexe E-1.
- 4.5 Contingence durant la phase de réalisation. La contingence prévue au Budget sera utilisée pour couvrir les dépassements de budget et les coûts non prévus, le cas échéant, dans la réalisation et livraison de l'Œuvre tel que requis en vertu des présentes. Dans l'éventualité où cette contingence ne serait pas suffisante à ces fins, les Parties se réuniront pour en discuter et trouver des solutions, en toute bonne foi, avant de procéder à quelque déboursé que ce soit à cet égard, conformément au Modèle de gouvernance et gestion de projet décrit à l'Annexe C; étant convenu que si les Parties n'arrivent pas à trouver de solutions pour éviter ces dépassements, chaque Coproducteur assumera et financera sa Quotepart desdits coûts qui sera ajoutée au Budget et payable sur réception d'une facture émise par QDSI à cet effet.

5 DIFFUSION INITIALE

- 5.1 Définition. Les Coproducteurs conviennent que, suivant la livraison de l'Œuvre, la diffusion initiale de l'Œuvre aura lieu à chacun de leur Site d'accueil selon un calendrier qu'ils



détermineront d'un accord mutuel et qui sera joint aux présentes à l'Annexe F-1 (la « **Période de diffusion initiale** »); une version préliminaire des Périodes d'accueil (défini plus bas) des Coproducteurs est jointe aux présentes à l'Annexe F.

5.2 Les coûts lors de la Période d'accueil. Les coûts devant être assumés par chaque Coproducteur pour sa présentation sur son Site d'accueil (la « **Période d'accueil** ») sont les suivants (ces coûts n'étant pas inclus au Budget et étant assumés entièrement par, et à la seule charge de, chaque Coproducteur) :

5.2.1 de déchargement, montage, installation et mise en place (incluant les coûts de déplacements, hébergement et per diems pour l'équipe du Concepteur) de l'Œuvre au Site d'accueil;

5.2.2 pour sécuriser le Site d'accueil pendant les périodes de déchargement, de montage, d'installation, de mise en place, de démontage et de rechargement de l'Œuvre;

5.2.3 pour veiller, sécuriser et entretenir l'Œuvre et le Site d'accueil pendant sa Période d'accueil ainsi que ceux liés à la Maintenance, incluant tout nettoyage et réparation en cas de vandalisme, graffiti ou dommages occasionnés à l'Œuvre alors sous sa garde et responsabilité, devant être effectués conformément au manuel de procédures et directives de l'utilisateur (le « Manuel de l'utilisateur ») et toute recommandation en matière de sécurité émise par le Concepteur et le Fabricant;

5.2.4 d'opération de l'Œuvre, incluant les coûts en alimentation d'électricité;

5.2.5 de permis, licence et autre autorisation requise à la présentation de l'Œuvre sur le Site d'accueil;

5.2.6 pour sécuriser adéquatement l'Œuvre quant à certaines exigences spéciales ou exceptionnelles dues à des particularités du Site d'accueil, le cas échéant;

5.2.7 d'assurance en responsabilité pour couvrir sa main d'œuvre et ses contractants sur le site, tout dommage pouvant être occasionné à l'Œuvre ou sa perte (pour sa pleine valeur de remplacement, incluant son transport aller-retour au Site d'accueil, pleinement assurée, suivant sa réparation ou son remplacement, selon le cas) et tout autre risque pouvant se présenter sur les lieux;

5.2.8 de démontage et chargement de l'Œuvre pour son transport au prochain site;

5.2.9 de communications, marketing et promotion de l'Œuvre devant être faits selon ses besoins particuliers; et

5.2.10 de tout personnel, main d'œuvre, équipement (incluant tapis de câbles) et autre en lien avec ce qui précède.

5.3 Spécificité du Site d'accueil et coordination avec le Concepteur. Chaque Coproducteur devra fournir à QDSI, au moins six (6) mois avant le début de sa Période d'accueil, tous les détails spécifiques à son Site d'accueil, incluant la nature du site (par ex. stationnement ou parc), les élévations, dimensions, les distances à l'alimentation électrique, la qualité du sol, etc., et toute autre information que QDSI pourra demander à cet égard. Chaque Coproducteur devra coordonner, directement avec le Concepteur, la mise en place de l'Œuvre sur son Site d'accueil en utilisant le manuel logistique que QDSI lui fournira.



5.4 Présentoir indépendant. Chaque Coproducteur devra présenter l'Œuvre avec un présentoir, indépendant, bien visible et de qualité supérieur, identifiant l'Œuvre et comportant tous les crédits requis en vertu de l'article 8.4 des présentes. Chaque Coproducteur devra faire parvenir aux autres Parties une photo de cette installation dès la première journée de présentation de l'Œuvre sur son Site d'accueil.

6 DISTRIBUTION DE L'ŒUVRE

6.1 Droits exclusifs de distribution. Par le présent Contrat, les Coproducteurs octroient à QDSI le droit exclusif de distribuer et d'exploiter l'Œuvre commercialement dans le monde entier (les « **Droits de distribution** »), au nom et pour le bénéfice des Coproducteurs, à titre d'agent autorisé pour la Durée (la « **Période de distribution** ») conformément au modèle de distribution et partage des Revenus nets décrit à l'Annexe G, incluant de poser les gestes suivants, en leur nom :

- 6.1.1 autoriser des tiers locateurs à présenter l'Œuvre au public, négocier les modalités aux termes desquelles ceux-ci présenteront l'Œuvre et signer tout contrat à cet égard;
- 6.1.2 reproduire, communiquer et présenter des images et illustrations de l'Œuvre et développer, créer et produire du matériel publicitaire et promotionnel pour la promotion de l'Œuvre, sous réserve d'y prévoir les crédits, noms et logos des Parties;
- 6.1.3 reproduire et communiquer toute documentation liée à l'Œuvre que ce soit à des fins de logistique, techniques, de Maintenance ou autre; et
- 6.1.4 tout autre geste dans le but de bien distribuer et exploiter l'Œuvre commercialement.

6.2 Modèle financier de distribution. En contrepartie des services (et pour couvrir leurs coûts) que QDSI rendra dans l'exercice de ses fonctions en tant qu'agent de distribution exclusif de l'Œuvre et pour gérer, diriger et superviser l'exploitation commerciale de l'Œuvre, incluant collecter les revenus de location et assurer le partage et le paiement des Revenus nets aux Coproducteurs (la « **Fonction de distribution et d'exploitation commerciale** ») ainsi que pour prendre à sa charge les coûts d'entreposage, de maintenance et d'assurance qui ne sont pas assumés par les tiers locateurs (les « **Coûts d'entreposage, de maintenance et d'assurance** »), les montants suivants seront retenus par QDSI :

- 6.2.1 pour la Fonction de distribution et d'exploitation commerciale : un montant égal à trente pourcent (30%) des Revenus de distribution; et
- 6.2.2 pour les Coûts d'entreposage, de maintenance et d'assurance : un montant égal à quinze pourcent (15%) des Revenus de distribution,

le tout tel que prévu dans le modèle de simulation à l'Annexe G.

6.3 Sous-distributeurs. Les Coproducteurs conviennent que QDSI pourra exercer ses Droits de distribution, en tout ou en partie, soit directement ou par l'entremise d'agents ou de sous-traitants (chacun, un « **Sous-distributeur** »).

6.4 Contrats de location. QDSI remettra aux Coproducteurs, à leur demande, des copies de tous les contrats de location intervenus avec des tiers locateurs.



-
- 6.5 Responsabilités. QDSI, directement ou par le biais de ses Sous-distributeurs, assumera les responsabilités suivantes :
- 6.5.1 prospecter des clients, générer de l'intérêt pour l'Œuvre et conclure des ventes et signer des contrats avec des tiers locateurs pour la location de l'Œuvre;
 - 6.5.2 coordonner la distribution de l'Œuvre;
 - 6.5.3 directement ou par le biais des tiers locateurs, assurer le transport, l'expédition, l'assurance, le déchargement et rechargement, le montage, l'installation, la mise en place, le démontage et l'entreposage de l'Œuvre pendant les périodes de diffusion des tiers locateurs, ces modalités devant être prévues dans tout contrat de location à intervenir avec ces derniers;
 - 6.5.4 procéder à l'entreposage de l'Œuvre et l'assurer lorsqu'elle n'est pas sous le soin et la garde de tiers locateurs;
 - 6.5.5 communiquer aux Sous-distributeurs les crédits à octroyer;
 - 6.5.6 collecter les Revenus de distribution des tiers locateurs ou des Sous-distributeurs;
 - 6.5.7 gérer les échanges d'information avec le Concepteur et son équipe lorsque nécessaire;
 - 6.5.8 faire rapport au Concepteur sur l'exploitation commerciale de l'Œuvre et lui verser les Royautés qui lui sont dues sur les Revenus de distribution; et
 - 6.5.9 effectuer la Maintenance de l'Œuvre.
- 6.6 Honoraires ou commissions des Sous-distributeurs. Tous les honoraires et/ou commissions payables à des Sous-distributeurs pour leurs services, le cas échéant, seront payés par QDSI à même les montants mentionnés à l'article 6.2.1 plus haut
- 6.7 Rapports. QDSI fera rapport aux Coproducteurs des activités de distribution menées en vertu des Droits de distribution sur une base semi-annuelle calendaire.
- 6.8 Partage et paiement des Revenus nets. Les Revenus nets collectés et reçus par QDSI seront répartis entre les Coproducteurs, selon leur Quotepart respective et seront payés à chaque Coproducteur dans les trente (30) jours suivants le 30 juin et le 31 décembre de chaque année comprise dans la Durée.
- 6.9 Ne constituera pas un défaut. Dans l'éventualité où un Sous-distributeur ou un tiers locateur faisait défaut de payer le prix de location ou autre paiement dû en vertu de contrats conclus dans l'exercice des Droits de distribution, aucun des Coproducteurs ne pourra réclamer ces montants de QDSI et QDSI ne sera pas, de par ce fait, réputée être en défaut de ses obligations en vertu du présent Contrat; étant entendu, par ailleurs, que QDSI visera à diminuer les risques de défaut de paiement et maximiser les Revenus de distribution.
- 6.10 Pas de garantie. QDSI déploiera des efforts raisonnables pour générer des revenus de location pour l'Œuvre; par ailleurs, les Coproducteurs reconnaissent que ni PQDS, ni QDSI ne représente ou ne donne de garantie quant au niveau de revenus qui seront effectivement générés par l'exploitation de l'Œuvre.



- 6.11 Présentation de l'Œuvre après la Période de diffusion initiale. Chaque Coproducteur aura le droit de représenter l'Œuvre à nouveau sur son Site d'accueil après la Période de diffusion initiale, pourvu que (i) la Période d'accueil additionnelle qui est demandée n'entre pas en conflit avec des dates de présentation confirmées par QDSI à un tiers locateur de l'Œuvre, (ii) le coût de location usuel et normé entre les Parties est payé à QDSI (de la façon prévue au modèle de simulation présenté à l'Annexe G) moins la Quotepart de ce Coproducteur et (iii) les coûts de transport au Site d'accueil du Coproducteur et pour le retour à la Ville de Montréal, au Québec, Canada, les coûts pour assurer l'Œuvre pendant son transport et tous les coûts mentionnés à l'article 5.2 sont assumés et payés par le Coproducteur.

7 RÉPARATIONS EXTRAORDINAIRES, MISE À NIVEAU, AJOUTS ET MODIFICATIONS

- 7.1 Réparations extraordinaires. Dans l'éventualité où l'Œuvre devait nécessiter, pour la garder opérationnelle, des réparations au-delà de la Maintenance opérationnelle et usuelle, incluant le remplacement de pièces désuètes, QDSI soumettra aux Coproducteurs, conformément à l'article 7.5 ci-dessous, un plan détaillé des réparations comprenant un budget des coûts à encourir, lesquels devront être supportés par devis et/ou propositions reçus à cet égard ou toute autre documentation de cette nature et suffisante à cette fin. Les Coproducteurs conviennent de payer ces coûts selon leur Quotepart respective dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture à cet égard par QDSI.
- 7.2 Améliorations et ajouts. Dans l'éventualité où QDSI détermine qu'il serait commercialement souhaitable d'améliorer l'Œuvre pour prolonger sa durée de vie ou d'ajouter à l'Œuvre, soit une fonctionnalité ou un module additionnel pour en augmenter son attrait commercial, QDSI soumettra aux Coproducteurs, conformément à l'article 7.5 ci-dessous, un plan détaillé des réparations comprenant un budget des coûts à encourir, lesquels devront être supportés par devis et/ou propositions reçus à cet égard ou toute autre documentation de cette nature et suffisante à cette fin. Les Coproducteurs conviennent de payer ces coûts selon leur Quotepart respective dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture à cet égard par QDSI.
- 7.3 Modifications requises pour raisons de sécurité. Dans l'éventualité où, après sa livraison, il appert que l'Œuvre n'est pas sécuritaire pour le public ou que celui-ci ne s'en tient pas à l'usage indiqué et/ou parvient à en faire un mauvais usage non voulu qui la rend non-sécuritaire, toute correction ou modification qui devra être apportée à l'Œuvre pour rectifier la situation sera coordonnée par QDSI. QDSI présentera aux Coproducteurs, conformément à l'article 7.5 ci-dessous, un budget comprenant tous les coûts du démantèlement, transport, modifications requises, retour au site de présentation, déchargement, et réassemblage, le cas échéant, lesquels coûts devront être supportés par devis et/ou propositions reçus à cet égard ou toute autre documentation de cette nature et suffisante à cette fin. Les Coproducteurs conviennent de payer ces coûts selon leur Quotepart respective dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture à cet égard par QDSI.
- 7.4 Modifications et/ou adaptations requises à l'exploitation durant la Période de distribution. Dans l'éventualité où QDSI détermine que certaines modifications ou adaptations seraient requises afin d'exploiter l'Œuvre et la présenter dans certains territoires pendant la Période de distribution, QDSI soumettra aux Coproducteurs, conformément à l'article 7.5 ci-dessous, un plan des modification et/ou adaptations ainsi qu'un budget des coûts à encourir, lesquels



devront être supportés par devis et/ou propositions reçus à cet égard ou toute autre documentation de cette nature et suffisante à cette fin. Les Coproducteurs conviennent de payer ces coûts selon leur Quotepart respective dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture à cet égard par QDSI.

- 7.5 Gouvernance. Dans tous les cas prévus ci-haut, les plans pour les réparations, ajouts, améliorations, modifications et adaptations, le cas échéant, seront présentés par QDSI au comité de pilotage pour analyse et discussion selon le Modèle de gouvernance et gestion de projet. Il est toutefois entendu entre les Parties que si de tels ajustements sont prévus, ceux-ci devront se faire de manière raisonnée, selon la réalité économique de la diffusion de l'œuvre, telle que notamment son potentiel locatif, étant entendu que toute décision devra se prendre dans le respect des modalités prévues à l'Article 3.1.

8 MARKETING, COMMUNICATIONS AND PROMOTION

- 8.1 Trousse. QDSI produira la trousse de base initiale du matériel marketing, promotionnel et de communications à utiliser pour promouvoir l'Œuvre, tel qu'il en est plus amplement décrit à l'Annexe H, dont le coût est inclus au Budget (la « **Trousse marketing et des communications** »).
- 8.2 Promotion par chacun des Coproducteurs. Chaque Coproducteur fera la promotion de l'Œuvre pour ses propres fins pendant leur Période d'accueil respective en utilisant ce matériel que QDSI mettra à sa disposition. Tout nouveau matériel promotionnel que le Coproducteur produira devra être soumis à QDSI et au Concepteur afin d'obtenir leur approbation écrite préalable.
- 8.3 Annonce publique. Toute annonce publique, communiqué de presse ou autre publicité similaire en lien avec le dévoilement initial de l'Œuvre sera émis par les Parties conjointement. QDSI produira le projet du premier communiqué de presse / de la première annonce pour approbation des Coproducteurs.
- 8.4 Crédits. Les noms et logo des Parties doivent apparaître conjointement dans tout matériel promotionnel et publicitaire et sur toute leur plateforme digitale (incluant les sites web et réseaux sociaux) en lien à l'Œuvre, incluant une mention de leur contribution en tant que partenaires financiers, le tout de la manière prévue dans la Trousse marketing et des communications. Les Coproducteurs devront s'assurer que les crédits au Concepteur, tel que communiqués par QDSI, sont reconnus dans ce matériel promotionnel et publicitaire et ces plateformes. Ces crédits seront transmis à tout Sous-distributeur qui devra les faire apparaître dans toute ses propres publicités et promotions en lien avec l'Œuvre et s'assurer que les tiers locateurs fassent de même.
- 8.5 Ne constituera pas un défaut. Ne constituera pas un défaut de QDSI, toute omission d'un Sous-distributeur ou d'un tiers locateur de prévoir les crédits requis; étant entendu par ailleurs, que QDSI exigera ou fera en sorte que soit exigé de ces parties, par écrit, que ces omissions soient corrigées dès qu'il en est mis au courant.
- 8.6 Présence du Concepteur au Site d'accueil à des fins promotionnelles. Les Parties reconnaissent que le Budget comprend un montant pour couvrir les coûts liés à la présence



du Concepteur à des fins promotionnelles lors du dévoilement public de l'Œuvre à chaque Site d'accueil pendant la Période de diffusion initiale.

9 PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE

9.1 Copropriété indivise. La propriété de l'Œuvre, dans sa forme tangible et matérielle, sera détenue en indivision par les Coproducteurs, chacune à la hauteur de leur Quotepart respective.

9.2 Licence exclusive du Concepteur. En contre parti du mandat octroyé au Concepteur, celui-ci devra accorder aux Coproducteurs une licence exclusive, mondiale et perpétuelle, pour exploiter commercialement l'Œuvre en contrepartie d'une royauté se situant à dix pourcent (10%) des Revenus de distribution, laquelle pourra être augmentée à quinze pourcent (15%) des Revenus de distribution lorsque les Coproducteurs auront récupéré des Revenus nets, l'entièreté du Budget final des coûts (la « **Royauté** »).

9.3 Pas de copie additionnelle. Les Parties conviennent qu'il n'y aura aucune copie ou reproduction physique ou tangible de l'Œuvre réalisée, à moins que les Coproducteurs en décident autrement d'un commun accord.

9.4 Pas de cession ni de charge. Chaque Coproducteur s'engage, pour la Durée, à ne pas vendre, céder ou transférer leur Quotepart dans l'Œuvre, de quelque façon que ce soit, ni de l'aliéner, l'hypothéquer ou la grever de quelque charge que ce soit.

10 DURÉE

10.1 Durée. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date effective et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Œuvre sera exploitée et distribuée par QDSI en vertu des présentes (la « **Durée** »).

10.2 Conditions préalables. L'entrée en vigueur du Contrat est conditionnelle (i) pour PQDS : à l'approbation du conseil d'administration de PQDS, (ii) pour VDM, à l'approbation du conseil municipal de la Ville de Metz et (iii) pour BME, à [◆] de la Ville de Bruxelles (les « **Conditions préalables** »), sans lesquelles aucune des Parties ne sera liée d'aucune façon au Contrat et ne sera responsable d'aucun dommage quel qu'il soit envers les autres Parties pour cette raison.

10.3 Retrait. Chaque Coproducteur aura l'option de se retirer après une période de dix (10) ans de la Date effective sur avis écrit aux autres Parties, pourvu qu'il ne soit pas en défaut d'aucune de ses obligations en vertu des présentes et sous réserve qu'il sera réputé avoir cédé, au même moment, aux Coproducteurs restants, sans contrepartie ou autre considération, sa Quotepart dans l'Œuvre et dans les Revenus nets devant être distribués aux Coproducteurs restants au prorata de leur Quotepart respective.



11 ASSURANCES

- 11.1 Exigences en matière d'assurance. Les Parties conviennent que la responsabilité (i) de contracter, ou faire contracter par des tiers concernés, les assurances requises pour couvrir l'Œuvre contre tout dommage et/ou perte tel que décrite à l'article 5.2.7 ainsi que celles couvrant la responsabilité qui pourrait être engagée en rapport avec l'Œuvre et (ii) d'assumer tous les coûts qui y sont associés, ou de faire assumer ces coûts par des tiers concernés, sera :
- 11.1.1 à la charge des Concepteur et Fabricant jusqu'à la livraison l'Œuvre au premier Site d'accueil et son acceptation par QDSI ;
 - 11.1.2 à la charge de chacun des Coproducteurs pendant sa Période d'accueil et pour le temps que l'Œuvre est en leur possession et sous leur responsabilité ;
 - 11.1.3 à la charge de QDSI pendant que l'Œuvre est en transport entre les Site d'accueil pendant la Période de diffusion initiale;
 - 11.1.4 à la charge de QDSI si l'Œuvre doit être entreposée entre les Périodes d'accueil pendant la Période de diffusion initiale; et
 - 11.1.5 à la charge de QDSI ou du Sous-distributeur pendant la Période de distribution.
- 11.2 Assurés additionnels. Chaque Coproducteur doit désigner les autres Coproducteurs comme assurés additionnels de sa police d'assurance pendant sa Période d'accueil et fournir cette preuve à QDSI.
- 11.3 À défaut, les Parties pourront toutefois agir en qualité de leur propre assureur, à condition de communiquer cette charge aux Parties.

12 INDEMNISATION

- 12.1 Indemnité. Chacune des Parties (la « **Partie qui indemnise** ») convient d'indemniser, de défendre et tenir à couvert toutes les autres Parties contre tous dommages que ces autres Parties pourraient subir, y compris les frais et les honoraires juridiques raisonnables (incluant les frais judiciaires et extrajudiciaires), en raison de la violation par la Partie qui indemnise de ses déclarations, garanties et obligations contenues aux présentes, ou de sa négligence ou celle de ses mandataires, ses employés ou autres représentants. Chaque Partie convient d'aviser les autres, sans délai, de toutes réclamations ou procédures judiciaires auxquelles la présente indemnité pourrait s'appliquer et de collaborer pleinement à la défense desdites réclamations ou procédures judiciaires.
- 12.2 Limite. Aucune des Parties ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable envers toute autre Partie de quelque dommage indirect, accessoire ou exemplaire (même si elle a été avisée de la possibilité de tels dommages) que ce soit, y compris des dommages subis par un tiers, en conséquence de l'exécution ou de l'inexécution de toute disposition du présent Contrat et fondé notamment sur tout manque à gagner ou toute perte de revenus, bénéfiques ou d'opportunités d'affaires.
- 12.3 Survie. La présente indemnité demeurera en vigueur nonobstant l'expiration ou la fin de ce Contrat quelle qu'en soit la raison.



13 TERMINAISON

13.1 Terminaison en raison du Concepteur ou Fabricant. Dans l'éventualité où le contrat intervenu avec le Concepteur ou avec le Fabricant devait se terminer avant terme, pour des raisons hors du contrôle des Parties, et/ou le Concepteur ou le Fabricant faisait défaut de compléter et livrer l'Œuvre, les Parties, de bonne foi et par l'entremise du Comité de pilotage, se rencontreront et discuteront des options possibles ; n'étant pas exclu qu'elles pourront choisir de mettre fin au présent Contrat et se partager, selon leur Quotepart, toute somme qui n'aura pas été dépensée, sans aucune autre responsabilité les unes envers les autres. PQDS pourra choisir, suivant une telle terminaison du Contrat, de continuer la production et l'exploitation de l'Œuvre selon des modalités qui devront être négociées de bonne foi entre les Coproducteurs.

13.2 Défaut. En plus de leurs autres droits et recours, chaque Partie peut, par avis écrit à toute autre Partie qui serait en défaut (la « **Partie en défaut** »), résilier automatiquement le présent Contrat, de plein droit sans procédure légale ou autre formalité, à la survenance d'un ou de plusieurs des événements décrits ci-dessous (chacun, un « **Défaut** ») à moins que la Partie en défaut ne corrige son Défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis écrit d'une Partie :

13.2.1 elle omet d'exécuter l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat;

13.2.2 elle est mise en faillite ou si des mesures sont prises contre elle pour qu'un syndic, un liquidateur ou un séquestre soit nommé à l'égard de tous ses actifs ou de toute partie de ceux-ci ou une pétition est présentée dans le but de considérer une résolution pour son insolvabilité ou sa mise en faillite ou elle subi toute autre procédure similaire en vertu des lois de son domicile ou de sa juridiction;

13.2.3 elle cesse d'opérer et d'exploiter son entreprise dans le cours normal des affaires;

13.2.4 elle commet des actes de corruption ; ou

13.2.5 si l'une de ses déclarations et garanties s'avère fausse ou si elle omet de divulguer un fait ou document matériel.

Dans un tel cas, la Partie en défaut (sauf QDSI) sera réputée avoir immédiatement céder aux autres Coproducteurs qui demeurent, sans frais et sans aucune considération, sa Quotepart de l'Œuvre et des Revenus nets, qui seront distribués à mêmes ces autres Coproducteurs selon leur Quotepart respective.

13.3 QDSI comme représentante. Il est convenu entre les Parties que le mécanisme de résiliation de Contrat pour Défaut prévu au présent article 13 sera entrepris par QDSI, pour et au nom des autres Parties, à l'exception de la Partie en défaut, sauf pour le cas où la Partie en défaut serait QDSI; dans un tel cas, les autres Parties nommeront PQDS comme représentant à cet égard.



14 REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 14.1 Représentations et garanties. Chacune des Parties, par les présentes, fait les déclarations et donne les garanties qui suivent aux autres Parties et reconnaît que les autres considèrent ces représentations et garanties comme étant des conditions essentielles à leur engagement respectif aux termes des présentes:
- 14.1.1 elle est en droit et possède le pouvoir et les droits requis afin de s'obliger et d'exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat, incluant pour octroyer, renoncer et céder la propriété ou autrement octroyer des droits et pour faire toutes les représentations et garanties contenues aux présentes et pour la pleine portée de ce qui est prévu au Contrat;
 - 14.1.2 elle a la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent Contrat et en assurer sa validité et son effet contraignant; et
 - 14.1.3 elle n'est pas engagée envers des tiers de façon à entrer en conflit ou être incompatible avec ses obligations en vertu des présentes ou à les limiter, altérer, violer ou à y porter entrave.
- 14.2 Survie. Le présent article 14 demeure en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat quelle qu'en soit la raison.

15 FIN DE VIE DE L'ŒUVRE

- 15.1 Dans l'éventualité où l'Œuvre n'était pas commercialement exploitée pour une période de douze (12) mois consécutifs ou plus, malgré les efforts de QDSI et des Parties à cet égard, les Parties auront l'option de démanteler l'Œuvre ou la vendre et la retourner au Concepteur pour un prix à être négocié de bonne foi avec le Concepteur. S'il est de l'intention des Parties de procéder ainsi, cette option devra être, en premier lieu, soumise au Comité de pilotage pour discussion selon le Modèle de gouvernance et gestion de projet. Tout montant reçu par QDSI à la vente de l'Œuvre au Concepteur sera partagé par les Coproducteurs selon leur Quotepart respective.

16 CONFIDENTIALITÉ

- 16.1 Les modalités du présent Contrat et toute information divulguée, de quelque manière que ce soit, par une Parties aux autres Parties, qui n'est pas connue du public, que ce soit avant ou après la signature des présentes, constituent de l'information confidentielle qui ne pourra être divulguée, en tout ou en partie, par aucune des Parties, sauf dans la mesure requise par chacune des Parties afin: (i) de se conformer aux lois applicables ou a une ordonnance valablement émise par un tribunal ayant juridiction, dans quel cas, la Partie qui doit divulguer, en avisera promptement toutes les autres Parties (et si possible avant la divulgation) et demandera que l'information ainsi divulguée soit traitée de manière confidentielle; (ii) de permettre à cette Partie d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu des présentes mais seulement dans la mesure strictement requise pour se faire et pour la divulguer aux seules personnes avec lesquelles la discussion est nécessaire afin de permettre à cette Partie d'exécuter ses obligations pourvu que ces personnes soient dûment informés de la nature confidentielle des informations et que ces personnes soient tenues au respect d'obligations de confidentialité à l'égard de cette information au moins aussi



strictes que celles qui incombent à la Partie qui divulgue; et (iii) de la partager, dans le cadre normal de ses affaires, à ses entités liées, parties prenantes, bailleurs de fonds, banquiers, vérificateurs, avocats et autre tel professionnel, pourvu que ces derniers soient liés aux engagements de confidentialité prévus aux présentes. Les engagements prévus au présent article demeurent en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat quelle qu'en soit la raison.

17 RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

17.1 Discussions de bonne foi. Pour toute réclamation pouvant survenir en raison, ou à l'égard du Contrat ou de la validité ou de l'interprétation de l'une ou l'autre de ses dispositions (chacune, une « **Réclamation** »), les Parties conviennent chacune de prendre des efforts raisonnables pour négocier de bonne foi et tenter de résoudre la Réclamation amicalement pendant une période de vingt (20) jours suivant la demande écrite, faite par une Partie aux autres Parties, de tenir une rencontre pour résoudre la Réclamation, incluant d'escalader la Réclamation aux plus hautes instances organisationnelles de chacune des Parties. Toutes les Parties devront y assister et pourront le faire par moyens de télécommunication. Toutes les discussions, négociations et autre information échangées entre elles pendant cette procédure le sera sans préjudice à leur position juridique respective dans le cadre de toute procédure ultérieure. En l'absence d'une des Parties instrumentales à la Réclamation ou face à son refus de participer ou en l'absence de résolution, alors la Partie défavorablement affectée pourra entreprendre tout autre recours qui lui est disponible.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Bonne foi. Les Parties conviennent que chacune d'elles devra en tout temps interagir de bonne foi avec les autres Parties à l'égard de tout ce qui est régi par le Contrat.

18.2 Force majeure. Dans la mesure où une des Parties est empêchée de s'exécuter en vertu du présent Contrat, en tout ou en partie, ou de se conformer aux conditions prévues aux présentes, en tout ou en partie, en raison de tout désastre naturel, guerre, opération de nature semblable, invasion, rébellion, pouvoir militaire ou usurpé, sabotage, blocus, épidémie, pandémie, émeute civile ou insurrection, embargo ou intervention gouvernementale, acte de terrorisme ou tout autre événement similaire, imprévisible qui échappe à son contrôle (une "**Force majeure**"), et cette Partie (la "**Requérante**") en informe, dès que possible, les autres Parties en leur fournissant un avis et les détails de la Force majeure, alors, la Requérante sera libérée de l'exécution de ses obligations tant et aussi longtemps que subsistera la Force majeure. La Requérante s'efforcera pour éliminer, surmonter ou remédier à cette cause ou ces événements et, s'il n'est pas possible de le faire, de minimiser leurs conséquences, incluant mitiger les coûts et dépenses et reprendre l'exécution de ses obligations le plus rapidement possible. La suspension accordée à la Requérante pour cause de Force majeure ne pourra être plus importante ni plus longue que dans la mesure strictement causée par la Force majeure. La Requérante avisera, sans délai, les autres Parties lorsqu'elle sera en mesure de reprendre l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Le présent article ne pourra, en aucun temps, être interprété afin de dégager une Partie de la responsabilité découlant d'un défaut de s'exécuter aux termes des présentes ou encourue avant la Force majeure.

18.2 Avis. Tous les avis donnés en vertu du présent Contrat doivent être par écrit et pourront être valablement transmis par courriel avec preuve de transmission. Les avis ainsi transmis seront



réputés avoir été reçus le jour de leur transmission par courriel sauf si ce jour n'est pas un jour ouvrable, dans un tel cas, l'avis sera réputé avoir été donné et reçu le premier jour ouvrable suivant la transmission.

- 18.3 Recours. Tous les droits et recours mentionnés dans le présent Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. Aucune renonciation ni aucun délai d'une Partie dans l'exercice d'un droit en vertu du présent Contrat ne sera réputée constituer une renonciation à ce droit. Aucune renonciation à un défaut à une occasion donnée ne constitue une renonciation à un défaut ultérieur. Aucun exercice unique ou partiel d'un droit n'empêche un exercice ultérieur ou l'exercice complet de celui-ci.
- 18.4 Entente intégrale. Le présent Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties à l'égard de tout ce qu'il couvre à l'exclusion de toute entente, écrite ou verbale, ayant pu intervenir entre les Parties antérieurement à la signature des présentes.
- 18.5 Dispositions illégales. Si une disposition du présent Contrat est jugée, par un tribunal ayant juridiction, comme n'étant pas exécutoire ou étant contraire à une loi applicable, alors, chacune des autres conditions, dispositions ou clauses, ou partie de celles-ci, ou leur application à des personnes ou circonstances différentes de celles pour lesquelles il est jugé non-exécutoire ou invalide, n'en sera pas affectée et chacune des autres conditions, dispositions ou clauses, ou partie de celles-ci, sera valide et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi et le reste du Contrat n'en sera pas touché, demeurant pleinement valide et exécutoire dans toute autre juridiction.
- 18.6 Renonciation. Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit, pouvoir ou recours qui lui est consenti en vertu du Contrat, ou d'insister sur la conformité stricte d'une modalité des présentes, ne doit jamais être interprété contre telle Partie comme une renonciation à l'égard de tout autre défaut ultérieur ni comme renonciation de ses droits à tout moment par après d'exiger la conformité stricte aux modalités des présentes. Toute renonciation doit être faite par écrit et signée par la Partie qui renonce à ses droits.
- 18.7 Amendements. Le présent Contrat ne peut être modifié ou amendé sauf par écrit au moyen d'un document signé par les Parties.
- 18.8 Successes et cessionnaires. Le Contrat bénéficiera et liera les Parties et leurs succeses et cessionnaires respectifs.
- 18.9 Cession. Aucun Coproducteur ne pourra céder aucune de ses obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, sans l'approbation écrite des autres Coproducteurs. QDSI ne pourra céder aucune de ses obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, sauf à PQDS, sans l'approbation écrite des autres Parties.
- 18.10 Actes supplémentaires. Les Parties conviennent et s'engagent par les présentes à signer tout document, à conclure tout contrat, à intervenir à tout acte et à faire toute autre chose utile ou nécessaire à l'exécution pleine et entière du présent Contrat.
- 18.11 Loi applicable et tribunaux. Le présent Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec, sans égard aux principes concernant les conflits des lois. Sous réserve de l'article 17, les Parties s'en remettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux du district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada pour toute réclamation ou poursuite



judiciaire découlant du, ou relative au présent Contrat. Chaque Partie renonce à toute objection qu'elle pourrait faire valoir à l'encontre de l'institution de toute action ou procédure devant ces tribunaux ou à tout argument que ces tribunaux ne constituent pas le forum approprié.

18.12 Exemplaires et signature. Le présent Contrat peut être signé en un ou plusieurs exemplaires (incluant par voie électronique) qui, pris ensemble, constituera ou constitueront un seul et unique acte. Les Parties pourront se satisfaire de la livraison d'une copie signée par voie électronique et cette copie électronique créera un contrat légalement valide liant les Parties l'une envers les autres.

[Les signatures apparaissent à la page suivante.]

PROJET



SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à la date indiquée ci-dessous pour prendre effet à la Date effective.

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par: _____
Éric Lefebvre, Directeur général

Date: _____

VILLE DE METZ

Par: _____
Patrick Thil, Adjoint au Maire de Metz chargé de la culture et des arts

Date: _____

BRUSSELS MAJOR EVENTS

Par: _____
XX

Date: _____

QUARTIER DES SPECTACLES INTERNATIONAL

Par: _____
XX, Directeur général

Date: _____

APPROUVÉ QUANT À SA VALIDITÉ ET SA FORME:

Suzanne Raynault, Directrice finances
Partenariat du Quartier des spectacles

Annexe A
Paramètres du Projet

(JOINDRE APPEL À PROPOSITIONS)

PROJET

Annexe B Échéancier de projet

PHASE	DATES + DURÉE	DESCRIPTION	LIVRABLES participants
PHASE 1 Appel à projets	26 avril 2022	Rencontre de mise en commun des artistes présélectionnés dans la short list (8 à 12 artistes ou consortiums), noms des jurés internes et externes composants le comité de sélection finalisation de l'appel (révision et traduction anglais dans la semaine suivante).	
	lundi 2 mai 2022	Envoi appel aux équipes de la short list	Étape 1
	3	2 semaines de période de questions Réception des propositions étape 1	- Intentions et motivations - Démarche créative - Présentation de l'équipe - Présentation de 3 à 5 projets représentatifs et pourquoi - Pistes d'idées
	lundi 23 mai 2022	Date de tombée dossiers	
	1	Analyse des propositions par chacun des partenaires, rencontre de heures pour sélectionner 3 équipes retenues pour la suite de l'appel	
			Entrevue visio pour parler des dossiers
	lundi 30 mai 2022	Poursuite de l'appel à projets avec les 3 équipes sélectionnées	Étape 2 pour 3 équipes sélectionnées
	4	Période de 2 semaines de questions Développement des idées par les 3 équipes Réception des propositions développées Réception des grilles de pondérations pour préparer les séances de jury	- Description de la proposition texte - Visuels de la proposition - Moodboard - Précisions techniques (fabrication, technologie, etc) - Budget préliminaire - Échéancier préliminaire
	lundi 27 juin 2022	Date de tombée propositions	
	1	1 semaine pour analyser les 3 propositions par le comité de sélection et faire la séance de jury en visio avec les membres représentants des partenaires et un spécialiste technique. MERCREDI 29 JUIN de 9h à 12h (heure OC) (15h-18h heure Fr) : séance de jury de 4 heures : 1h par équipe (20 minutes de pitch, 25 de questions-réponses, 15 minutes de discussion entre partenaire), 1h de discussion à la fin	Présentation en personne/à distance pour présenter le projet (20min + 20min période de questions)
	2	Période de réflexion et de discussion si n.cessaire (sans Yolène), on garde du temps avant d'annoncer l'équipe gagnante	
	jeudi 21 juillet 2022	Annnonce de l'équipe lauréate	

PHASE	DATES + DURÉE	DESCRIPTION	LIVRABLES participants
	jeudi 21 juillet 2022	Annnonce de l'équipe lauréate	
Phase 2 Conception détaillée	6	Document de conception détaillée par l'équipe sélectionnée, incluant le cahier des charges préliminaire	- Concept détaillé et storytelling - Précision sur l'environnement technologique et les besoins de fabrication - Visuels 3D et/ou images mises en contexte (lieu à déterminer) - Budget et échéancier détaillés - Cahier des charges (voir la liste dans le contrat)
	jeudi 1 septembre 2022	Date de tombée	REMISE DE LA CONCEPTION DÉTAILLÉE
	2 semaines	Analyse de la conception détaillée et ajustements si besoin	
PHASE 3 Production	septembre - avril (8 mois)	Production et fabrication en atelier	Prototypage Développement direction artistique sonore et effets lumineux
	Avril-mai 2023	Finalisation, préparation pour déplacement, tests	Tests en conditions climatiques
	15 mai	Départ vers Metz	
	23 juin 2023	Livraison	Livraison sur le site et montage
PHASE 4 Diffusion	23 Juin, juillet, août 2023	Metz (Festival Constellations)	Montage / démontage
	Octobre	Leeds (Light night Leeds)	à confirmer
	24 novembre - début janvier 5 semaines	Bruxelles	Montage / démontage
	à partir de janvier 2024	Tournée européenne ou diffusion au PQDS	Montage / démontage
PHASE 5 Distribution	à partir de Q2 2024	PQDS	Dossier technique, plans tel que construit, plan de maintenance, etc



Annexe C

Modèle de gouvernance et gestion de projet

COMITÉ DE PILOTAGE

Rôle: assure le suivi et la supervision de la bonne exécution du Projet au nom des Parties / révisé les enjeux budgétaires / révisé les plans et budget pour les réparations extraordinaires / améliorations / ajouts / modifications/adaptations de l'Œuvre / fournit les lignes directrices et stratégiques en matière de communications, marketing et relations publiques pour le lancement de l'Œuvre.

Composition: 1 membre de chaque Partie.

Fréquence: selon les besoins de la production et lors des validations et approbations importantes de la conception et production de l'Œuvre.

COMITÉ DE SÉLECTION (6 personnes)

Rôle: révisé et analyse les propositions et procède à la sélection du lauréat.

Composition: les membres du Comité de pilotage (3) + experts indépendants (3) désignés par les Parties.

PRODUCTION EXÉCUTIVE (QDSI)

Rôle: gère, dirige et supervise toute activité en lien avec la conception, production (incluant le Budget et l'Échéancier de Projet), livraison et la réception de l'Œuvre; exerce son autorité décisionnelle finale en toute bonne foi dans le meilleur intérêt du Projet.

Composition: l'équipe QDSI.

Fréquence: jusqu'à la fin de la Période de diffusion initiale

GESTION DE LA DISTRIBUTION (QDSI)

Rôle: de manière exclusive, gère, dirige et supervise, directement ou par le biais de Sous-distributeur, toute l'opération de la distribution et l'exploitation commerciale (incluant la Maintenance, location, le transport, le montage, l'installation, la mise en place, le démontage, l'entreposage) en lien avec l'Œuvre, fait rapport aux Coproducteurs sur une base semi-annuelle et assure le partage des Revenus nets parmi eux.

Composition: l'équipe QDSI et les Sous-distributeur, si applicable.

Fréquence: pendant la vie complète de l'exploitation commerciale de l'Œuvre.



Annexe D Processus de sélection du Concepteur

- **Étape 1 :** les coproducteurs présentent chacun entre 3 et 5 concepteurs / créateurs qu'ils estiment en mesure de réaliser le projet souhaité par les partenaires. Les coproducteurs sélectionnent alors conjointement un maximum de 12 créateurs issus de ces propositions.
- **Étape 2 :** L'appel à projet est diffusé – sur invitation - auprès des créateurs présélectionnés, et pour lequel ils doivent se positionner avec un bref synopsis supporté par des images d'inspiration (qui doit être faisable dans le budget indiqué), portfolio et présentation des équipes
- **Étape 3 :** 3 créateurs sont sélectionnés et reçoivent un montant de 2 500\$ chacun pour approfondir le concept (synopsis détaillé, visuels, budget, analyse technique de faisabilité préliminaire).
- **Étape 4 :** Un finaliste est retenu.

PROJET

Annexe E
Budget – Contributions Financières - Calendrier

Budget

En dollars canadiens (CAD)		
ACTIVITÉS	BUDGET	%
Appel à projet	7 500 \$	
Création et documentation	30 000 \$	
Production et fabrication	150 000 \$	
Matériel promotionnel	2 500 \$	
Transport (installation et personnes)	35 000 \$	
TOTAL PRODUCTION	225 000 \$	75%
Contingence	30 000 \$	
Gestion de la production (QDSi)	30 000 \$	
Frais d'administration (QDSi)	15 000 \$	
TOTAL GESTION ET ADMINISTRATION	75 000 \$	25%
TOTAL	300 000 \$	100%
CONTRIBUTION DES PARTENAIRES	APPORT	%
PQDS	100 000,00 \$	33,33%
METZ	100 000,00 \$	33,33%
BRUXELLES	100 000,00 \$	33,33%
TOTAL	300 000,00 \$	100%

Calendrier de paiement

PARTENAIRES	Contribution	Signature du contrat (Appel à projets)	Lancement de la phase de conception détaillée	Lancement de la phase de production	Livraison	TOTAL
		01-mai-22	21-juill-22	01-sept-22	23-juin-23	
PQDS	100 000,00 \$	2 500 \$	15 000 \$	70 000 \$	12 500 \$	100 000 \$
METZ	100 000,00 \$	2 500 \$	15 000 \$	70 000 \$	12 500 \$	100 000 \$
BRUXELLES	100 000,00 \$	2 500 \$	15 000 \$	70 000 \$	12 500 \$	100 000 \$
Total	300 000,00 \$	7 500 \$	45 000 \$	210 000 \$	37 500 \$	300 000 \$

Annexe F
Période de Diffusion initiale
(DATES À CONFIRMER)

Metz	Fin juin à début septembre 2023
Bruxelles	Fin novembre 2023 à début janvier 2024
Montréal	Hiver 2024

PROJET



Annexe G

Modèle de distribution et partage du Revenu net

- Le modèle de distribution est basé sur une exploitation de l'Œuvre d'une durée de cinq (5) à sept (7) années selon sa portée et l'intérêt qu'elle suscite du marché.
- Le prix de location chargé pour l'Œuvre est basé sur des installations comparables que PQDS / QDSI distribue actuellement, soit :
 - Les tarifs de location sont mentionnés à titre indicatif, à la date de signature des présentes, comme suit : \$10 000 par semaine réduit à \$8 000 par semaine (après #4 semaine de location).
- Le prix de location ne comprend aucun des coûts ou dépenses liés au transport / à l'expédition, au chargement / déchargement, à l'installation / démontage de l'Œuvre, lesquels sont facturés directement au tiers locateur comme frais de services des tiers contractants fournissant ces services.
- Les facteurs-clé à considérer pour l'exploiter de l'Œuvre sont :
 - QDSI ou le Sous-distributeur reçoivent une commission de trente pourcent (30%) sur les recettes de location en contreparties de la Fonction de distribution et d'exploitation commerciale (article 6.2.1)
 - Un montant de quinze pourcent (15%) des recettes de location est retenu par QDSI pour couvrir les Coûts d'entreposage, de maintenance et d'assurance (article 6.2.2)
 - Le Concepteur reçoit une Royauté basée sur les recettes de location (article 9.2)
- Les Coproducteurs se partagent le Revenu net selon leur Quotepart.

MODÈLE DE SIMULATION POUR FIN D'ILLUSTRATION SEULEMENT

Nom du projet		Copro Europe									
Modèle de revenus et prévisions											
Budget de production (hors tra	\$	265 000									
Cout moyen par location (hypo	\$	22 000									
	% Rev sharing	Adjust.	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	TOTAL	
Nombre de locations			4	6	8	8	6	6	4	32	
Revenu locatif (brut)			88 000 \$	132 000 \$	176 000 \$	176 000 \$	132 000 \$	132 000 \$	88 000 \$	924 000 \$	
Frais de vente et marketing	30%		26 400 \$	39 600 \$	52 800 \$	52 800 \$	39 600 \$	39 600 \$	26 400 \$	277 200 \$	
Provision pour maintenance	15%		13 200 \$	19 800 \$	26 400 \$	26 400 \$	19 800 \$	19 800 \$	13 200 \$	138 600 \$	
Part créateur	10%	15%	8 800 \$	19 800 \$	26 400 \$	26 400 \$	19 800 \$	19 800 \$	13 200 \$	134 200 \$	
Revenu net			39 600 \$	52 800 \$	70 400 \$	70 400 \$	52 800 \$	52 800 \$	35 200 \$	374 000 \$	
Répartition des revenus nets			39 600 \$	52 800 \$	70 400 \$	70 400 \$	52 800 \$	52 800 \$	35 200 \$	374 000 \$	
PQDS	33%		13 200 \$	17 600 \$	23 467 \$	23 467 \$	17 600 \$	17 600 \$	11 733 \$	124 667 \$	
METZ	33%		13 200 \$	17 600 \$	23 467 \$	23 467 \$	17 600 \$	17 600 \$	11 733 \$	124 667 \$	
BRUXELLES	33%		13 200 \$	17 600 \$	23 467 \$	23 467 \$	17 600 \$	17 600 \$	11 733 \$	124 667 \$	
Recoupement du budget de production (hors transport)			(225 400) \$	(172 600) \$	(102 200) \$	(31 800) \$	21 000 \$	73 800 \$	109 000 \$	109 000 \$	
Notes											
Part créateur augmente à 15% lorsque le cout de production (hors transport) est recoupé											



Annexe H Trousse marketing et communication

- Texte moteur FR + EN
- Visuel moteur
- Crédits complets
- Bios des concepteurs
- Dans la mesure du possible si le Budget le permet : quelques photos lorsque l'Œuvre aura été présentée au premier Site d'accueil

PROJET



Brussels
Major
Events.



APPEL À PROPOSITIONS EUROPE-QUÉBEC

PROJET DE COOPÉRATION ENTRE LES VILLES DE MONTRÉAL, BRUXELLES ET
METZ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION ARTISTIQUE
DESTINÉE AUX ESPACES PUBLICS

Avril 2022



1. CONTEXTE

Le **Partenariat du Quartier des spectacles** (PQDS, Montréal), la **ville de Metz** (Metz, France), et **Brussels Major Events** (BME, Bruxelles) (ci-après les Partenaires) lancent conjointement un appel à propositions pour la commande d'une installation artistique pour l'espace public. Cet appel à propositions découle de la connaissance partagée qu'ont les trois organisations envers l'espace public en tant que territoire à explorer, tant par les artistes que par le public. Le projet vise à donner aux concepteur-trice-s la possibilité de **concevoir et présenter une installation publique** (ci-après l'Œuvre) qui sera présentée à partir de **l'été 2023 à Metz** lors du festival *Constellations*, à **l'automne 2023 à Leeds** au festival *Light Night Leeds* (Royaume-Uni), à **l'hiver 2023-2024 à Bruxelles** lors de l'événement *Plaisirs d'Hiver*, l'un des plus grands marchés de Noël en Europe, et **en 2024 à Montréal**.

Le présent appel vise à **recevoir des propositions de concept** en vue de choisir **trois finalistes** qui seront invité-e-s à approfondir leur idée sur la base d'un protocole défini dans le cadre des présentes conditions. L'équipe de création qui sera retenue au terme du processus de

sélection se verra offrir le mandat d'**assurer le design complet du projet et d'en assurer le suivi durant sa phase de fabrication**. La fabrication dudit projet pourra être confiée à l'Équipe de création ou à une équipe indépendante selon les critères qui seront établis par les Partenaires.

Après la présentation de l'Œuvre dans les lieux respectifs des Partenaires, elle sera destinée à être **présentée à l'international** selon une entente spécifique à définir entre l'Équipe de création et les Partenaires, et dont les modalités principales sont mentionnées dans le présent appel à propositions à la section 5 « Droits et propriété ».

Le présent appel à projets est ouvert à tous les créateur-trice-s qui exercent à partir d'un siège social situé au Canada ou dans l'Union européenne.

2. PARAMÈTRES DE CRÉATION

Le concept retenu devra être remarquable la nuit et offrir une expérience de jour. Les Partenaires souhaitent attirer le public en déployant une installation originale et intrigante qui suscitera la curiosité des passants et les invitera à interagir.

Répondant aux plus hauts standards esthétiques et de qualité, le concept doit proposer une **installation physique de nature participative et/ou immersive et/ou interactive** se conformant aux critères qualitatifs suivants :

- Être original et n'avoir jamais été exposé ;
- Se distinguer par sa **qualité esthétique** ;
- Être **remarquable la nuit** et offrir une expérience de jour ;
- Inclure une dimension sonore qui s'harmonise avec l'environnement urbain ;
- Susciter la participation des gens et promouvoir les rencontres entre plusieurs personnes ;
- Proposer une **expérience claire et intuitive** ;
- Être une **expérience autonome**, ne nécessitant aucune orientation ni aucune interface technologique (téléphone intelligent, tablettes, etc.) autre que l'installation elle-même ;
- Avoir l'**ampleur adéquate** pour habiter de grands espaces publics et se présenter sous forme modulaire de sorte à s'adapter aisément à divers environnements de diffusion (places publiques, parcs, rues piétonnes, etc.).

Par ailleurs, chaque projet proposé doit respecter le budget de fabrication et le calendrier de production présentés aux sections correspondantes du présent appel à propositions et satisfaire aux exigences de productions suivantes :

- Être produit pour un mode « plug and play » ;
- Être autonome et ne nécessiter qu'un minimum de maintenance technique quotidienne (pas d'opérateur-trice quotidien-ne sur le site, sauf au moment du

montage et du démontage) ainsi qu'une surveillance minimale (pas d'agent de sécurité nécessaire);

- Permettre les réglages des niveaux sonores et lumineux, et l'accès facilité à sa régie ;
- Être facilement transportable et suffisamment compacte lorsqu'il est démonté pour en permettre le transport terrestre, aérien ou maritime aux fins de tournées dans un conteneur fermé de 20 ou 40 pieds maximum ;
- Être conçu de manière à être rapidement et facilement monté et démonté par une équipe technique non spécialisée à partir d'instructions claires aux fins de tournée ;
- Être suffisamment robuste pour tourner dans jusqu'à 10 différents emplacements par année et pour une période de 7 ans. La maintenance et les réparations doivent être mineures et ne doivent pas dépasser ce que nécessite l'usage normal d'une telle installation ;
- Être entièrement résistant et à l'épreuve des intempéries et adapté à une exposition extérieure dans toutes les conditions saisonnières (pluie, neige, vent, verglas, froid extrême) ;
- Ne PAS inclure l'utilisation de lasers, peu compatible à un usage extérieur ;
- Fonctionner à des tensions de 120 ou de 240 volts. Le branchement doit se faire sur des prises électriques standards et nécessiter seulement un adaptateur à brancher sur les prises fournies par le diffuseur. Les circuits électriques de l'Œuvre doivent être vérifiés par un-e électricien-ne certifié-e selon les normes des Partenaires ;
- La charge maximum ne doit pas dépasser 370 kg par mètre carré ;
- Doit résister à des rafales de 117 km à l'heure, être autoportante (pas d'ancrage au sol) ;
- Être sécuritaire pour le grand public (prévoir d'éventuels usages détournés de l'œuvre par le public) ;
- Respecter, autant que possible, les grands principes d'accessibilité universelle ;

Enfin, le concept proposé devra également se conformer aux principes suivants :

- S'appuyer sur des procédés de fabrication qui tiennent compte des questions de durabilité, d'environnement et de réduction de l'empreinte écologique ;
- Pouvoir être fabriqué en appliquant des mesures d'approvisionnement local dans une proportion égale ou supérieure à 60 % ;
- Utiliser des matériaux réutilisés ou réutilisables à la fin de vie utile de l'installation le cas échéant.

3. CONSIDÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Les trois finalistes retenu-e-s au terme de cet appel à propositions recevront chacun-e un montant de **2 500 \$ CAD** (environ 2 000 euros, (la conversion sera calculée selon le taux de change du jour) pour approfondir leur proposition, en incluant **un concept développé, des**

visuels préliminaires plus développés, la présentation de l'équipe de production pressentie, ainsi que des documents d'évaluation budgétaires et calendaires avancés.

L'équipe finalement sélectionnée recevra un montant pouvant aller jusqu'à **30 000 \$ CAD** (environ 22 000 euros) pour le développement du cahier des charges : concept final, le design détaillé, les dessins et visuels techniques, l'expérience utilisateur complète et la gestion de la production et fabrication (suivi technique, budgétaire et échéancier).

L'Œuvre devra pouvoir être réalisée avec un budget de production total maximum de **150 000 \$ CAD** (environ 110 000 euros et plus les taxes applicables), incluant :

- Production, prototypage, tests climatiques et fabrication ;
- Supervision des opérations de montage et démontage pour le premier de site de diffusion ;
- Tous les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'Équipe de création pour une visite de reconnaissance des lieux ainsi que pour le montage et démontage de l'œuvre sur le premier site de diffusion minimalement ;
- Certification ingénieur ;
- Assurances bris et dommage de l'œuvre jusqu'à la livraison sur le premier site de diffusion, Erreurs et omission (EO) et responsabilité civile (pour toute la durée de vie de l'œuvre : 5 M\$) ;
- Des caissons de transport durables pour l'œuvre ;
- Un manuel utilisateur complet.

**Les Partenaires se gardent la possibilité de se charger de la production en assignant un budget de fabrication à un sous-traitant de leur choix, au Canada ou en Europe.*

4. INCLUSION ET DIVERSITÉ

Les Partenaires s'engagent à encourager les projets et équipes qui reflètent la diversité de la population. Par conséquent, ils favorisent l'équité et s'engagent à instaurer un processus de sélection exempt d'obstacles. Les Partenaires encouragent les concurrent·es à indiquer volontairement dans leur dossier s'ils-elles s'identifient comme femme, sont une personne issue des communautés autochtones, une personne en situation de handicap ou un membre d'une minorité visible.

5. DROITS ET PROPRIÉTÉ

Les modalités de la collaboration (droit de propriété, gestion du projet...) seront précisées dans un contrat ultérieur avec l'équipe lauréate.

Le contrat précisera les modalités suivantes :

- Les Partenaires conservent la propriété de l'installation proposée.
- L'équipe lauréate reste propriétaire des droits d'auteurs.

- Une exploitation commerciale de la solution sera réalisée par le PQDS et donnera lieu au versement d'une redevance financière pour l'Équipe de création lauréate au titre des droits d'auteurs le cas échéant.

**Dans le cas où les projets présentés ou retenus ne feraient pas l'objet d'une commande pour leur réalisation complète et aboutie de la part des Partenaires dans les 12 mois suivants le dépôt des concepts détaillés, l'ensemble des droits seront rétrocédés aux équipes.*

La propriété des 3 concepts finalistes, même s'ils ne sont pas sélectionnés, appartiendra aux Partenaires pour une période de douze mois. Durant cette période, les Partenaires pourront réaliser le concept avec son-sa concepteur-trice, à titre de deuxième option. Au-delà de cette période, les Partenaires rétrocéderont les droits aux concepteur-trice-s finalistes, sans autre compensation financière ou obligation.

6. CALENDRIER DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Le calendrier de l'appel à propositions est établi selon les échéances suivantes :

- Lancement de l'appel à propositions : 2 mai 2022
- Période de questions : du 2 au 15 mai 2022
- **Date limite pour le dépôt des propositions : 30 mai 2022, à 9 h (HAE)**
- Sélection des finalistes : 6 juin 2022

Pour les trois (3) équipes finalistes :

- Développement des propositions sélectionnées : du 6 au 27 juin 2022
- Période de questions : du 6 au 13 juin 2022
- **Date limite pour le dépôt des propositions approfondies : 27 juin 2022, à 9 h (HAE)**
- **Présentations des finalistes en virtuel : Mercredi 29 juin 2022 (entre 8 h et 12 h, heure de Montréal / 14 h et 18 h heure européenne)**
- **Annnonce de la proposition retenue : semaine du 18 juillet 2022**

7. CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Le calendrier du projet peut être revu par les Partenaires. Notez que les Partenaires sont responsables des annonces publiques.

Conception/production :

- Ratification de l'entente : juillet-août 2022
- Conception détaillée et documents de préproduction : juillet et août 2022
- Fabrication/Production : septembre 2022 à avril 2023
- Finalisation, tests, préparation pour transport et installation : avril, mai, juin 2023

Période de diffusion initiale :

- Présentation à Metz : du 15 juin à début septembre 2023
- Présentation à Leeds : Octobre 2023
- Présentation à Bruxelles : du 24 novembre au 31 décembre 2023

- Présentation à Montréal : 2024 (à déterminer)

Distribution :

- Après la période de diffusion initiale.

8. MODALITÉS DE SOUMISSION DE PROPOSITION

Les équipes doivent soumettre leur proposition selon les instructions suivantes (les pages supplémentaires ne seront pas lues) :

- Texte de présentation du concept préliminaire : 250 mots maximum – 1 page
- Présentation de l'expérience : 1 page
- Présentation technique/technologique : 1 page
- Moodboard : 1 ou 2 pages
- Des visuels de la proposition : 1 ou 2 pages
- Présentation de l'équipe et de projets issus du portfolio : 2 pages
- Évaluation sommaire de la faisabilité budgétaire : 1 page
- Total : maximum 11 pages en incluant la page couverture

Pour soumettre votre proposition, merci d'envoyer l'ensemble des documents requis au plus tard le **30 mai 2022 à 9 h (HAE)** sous forme d'un **seul document PDF maximum 10 MB format paysage par courriel ou lien WeTransfer** à l'adresse suivante : projets@quartierdesspectacles.com

Les dossiers devront être nommés ainsi : NomÉquipe_TitreProjet.pdf

Les équipes disposeront de 2 semaines (du 2 au 15 mai 2022) pour envoyer leurs questions (un seul envoi groupé par équipe de création), et les réponses seront transmises à toutes les équipes participantes ayant posé des questions au même moment.

Envoi des questions : projets@quartierdesspectacles.com

9. ÉVALUATION DES PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions reçues dans le cadre de l'appel à projets seront présentées à un comité de sélection composé de représentant-e-s des Partenaires ainsi que d'autres membres des organisations partenaires.

L'évaluation des projets se fera selon les critères suivants :

Aspects artistiques (40 points)

- L'originalité et la qualité du concept artistique proposé ;
- L'aspect créatif et innovant de la proposition ;

- La capacité expérientielle de la proposition à rejoindre un large public ;
- L'esthétisme de la proposition de jour comme de nuit ;

Aspects techniques (40 points)

- La preuve de la faisabilité technique de la proposition ;
- Le réalisme du budget et de l'échéancier en fonction du concept proposé ;
- La robustesse et la capacité de l'œuvre à tourner à l'international dans de nombreux lieux, selon une formule « plug and play » ;
- La sécurité du public ;

Équipe de création (10 points)

- La composition de l'équipe de création et de production du projet au regard de l'expérience de ses membres et de leur expertise artistique et technique, ainsi que de leur expérience en projets destinés à l'espace public extérieur ;

Impact environnemental (10 points)

- Le respect des principes et mesures visant à réduire l'empreinte environnementale liée à la production.

10. À PROPOS DES PARTENAIRES ET DES LIEUX DE DIFFUSION

Le Partenariat du Quartier des spectacles

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles offre la plus grande concentration et diversité de lieux de diffusion culturelle en Amérique du Nord et propose un grand nombre de festivals et d'événements. Le Quartier accueille des installations urbaines innovantes qui font appel à des disciplines d'avant-garde comme le design d'éclairage, la création d'environnements immersifs et d'espaces numériques interactifs. Vitrine des nouvelles technologies multimédias, le Quartier des spectacles positionne Montréal comme une référence internationale dans le domaine.

Le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme sans but lucratif, qui veille à la gestion et à l'animation des places publiques, à la mise en lumière du Quartier et à sa promotion à titre de destination culturelle incontournable. Le Partenariat fait partie de divers réseaux internationaux, notamment Connecting Cities Network, Lighting Urban ainsi que le Global Cultural Districts Network.

Ci-après des photos et un plan du Parterre et de la place des Festivals :



Le Parterre dans le Quartier des spectacles à Montréal



La place des Festivals dans le Quartier des spectacles à Montréal



Plan du Quartier des spectacles à Montréal

Ville de Metz

Par son histoire et son positionnement géographique (à 50 km de trois pays de l'Union européenne : Allemagne, Belgique et Luxembourg), la Ville de Metz en France est naturellement tournée vers l'Europe et le Monde.

Depuis les années 1980, Metz a fait du numérique un levier de dynamisme et de créativité au service de sa politique culturelle et des citoyens, jusqu'à être récompensée en 2019 par l'obtention du label « Capitale French Tech », avec plusieurs villes et métropoles régionales partenaires.

Cet engagement s'exprime notamment par la mise en place d'actions comme le festival international d'arts numériques *Constellations de Metz*, le tiers-lieu de création, de production et d'innovation artistique et numérique Bliida, ou encore par la mise en œuvre du musée numérique Micro-folies.

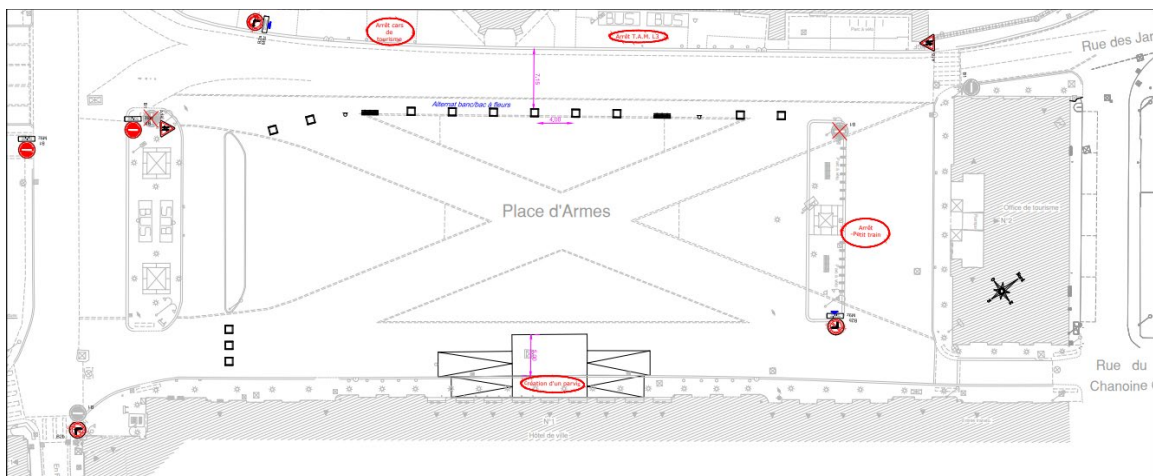
Le festival *Constellations de Metz*, qui rassemble chaque été plus d'un million de visiteurs, est un festival d'arts numériques qui se déroule de juin à septembre. En plus d'une programmation artistique riche, gratuite et accessible durant plus de deux mois, le festival soutient la création contemporaine en coproduisant chaque année un grand nombre d'œuvres originales, ensuite diffusées à travers le monde sous le label du festival et de la Ville de Metz.

Le succès du festival *Constellations de Metz* tient aussi à une ingénieuse mise en valeur du patrimoine architectural et urbain de la ville, grâce à des créations artistiques contemporaines dédiées et qui constitue aujourd'hui un des principaux leviers d'attractivité touristique et économique de la ville.

Ci-après une photo et un plan de la place d'Armes à Metz :



La place d'Armes à Metz



Plan de la place d'Armes à Metz

Brussels Major Events

Brussels Major Events (association sans but lucratif) organise de grands événements en espace public pour la Ville de Bruxelles et d'autres institutions publiques.

Ces rendez-vous urbains, souvent gratuits, dynamisent la capitale en conciliant habitabilité et tourisme. Ils contribuent au rayonnement de la capitale européenne pour laquelle ils constituent un moteur de développement économique et social indéniable.

L'organisation s'attèle à créer des activités harmonieuses qui profitent à tous, mettent le patrimoine en valeur et offrent de nouvelles opportunités aux artistes, associations et opérateurs, surtout locaux.

À travers des partenariats dynamiques et des installations artistiques originales, l'innovation est le maître mot de l'asbl qui porte également une attention toute particulière à l'enjeu majeur qu'est la durabilité. La dynamique équipe du BME a bien compris qu'investir dans la culture et dans les secteurs créatifs pouvait largement contribuer à la qualité de vie, à la cohésion, au dialogue et au bien-être des habitants et des visiteurs.

Ci-après des photos et un plan du Mont des Arts à Bruxelles :



Le Mont des Arts à Bruxelles



Le Mont des Arts à Bruxelles



Plan du Mont des Arts à Bruxelles